



Délibération
du Comité de l'Eau et de la Biodiversité
de la Martinique
N° 2024-04

Le Président

Assemblée Plénière du 15 octobre 2024

Validation du contenu de la consultation sur le calendrier, le programme de travail et la synthèse provisoire des questions importantes

L'An deux mille vingt-quatre et le mardi quinze octobre à neuf heures s'est tenue en salle Emile MAURICE à l'Hôtel de l'Assemblée de Fort-de-France, l'assemblée plénière du Comité de l'eau et de la biodiversité de la Martinique.

Vu la directive 2000/60/CE établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau ;

Vu la loi du 30/12/2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L213-13-1 à L213-20, R213-50 à R213-58 ;

Vu le SDAGE 2022-2027 et son programme de mesures du bassin Martinique ;

Vu la documentation envoyée et la présentation faite ;

Vu le résultat des votes des membres votants présents et représentés.

Le Comité de l'Eau et de la Biodiversité

DÉCIDE

- Article 1 :** Le contenu de la consultation sur le calendrier, le programme de travail et la synthèse provisoire des questions importantes avec les observations retenues sont approuvés.
- Article 2 :** La Direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement et l'Office de eau de Martinique sont, chargés chacun en ce qui les concerne, de la réalisation de la consultation dans le respect des délais nationaux.

Ainsi délibéré et adopté par l'assemblée plénière en sa séance du 15 octobre 2024.

**Le Vice-Président du
Comité de l'eau et de la biodiversité**



Alex PAVIOT